

14ème législature

Question N° : 78855	De Mme Véronique Louwagie (Union pour un Mouvement Populaire - Orne)	Question écrite
Ministère interrogé > Affaires sociales, santé et droits des femmes		Ministère attributaire > Affaires sociales, santé et droits des femmes
Rubrique >retraites : généralités	Tête d'analyse >pensions	Analyse > droits familiaux. Haut conseil de la famille. rapport. propositions.
Question publiée au JO le : 28/04/2015 Réponse publiée au JO le : 08/12/2015 page : 9931		

Texte de la question

Mme Véronique Louwagie attire l'attention de Mme la ministre des affaires sociales, de la santé et des droits des femmes sur les droits familiaux de retraite. Bertrand Fragonard, président du Haut conseil de la famille, a récemment établi un rapport intitulé « Les droits familiaux de retraite ». Les analyses effectuées par M. Fragonard conduisent à une série de recommandations. Dans ce rapport, il est conseillé d' « étendre l'affiliation à l'AVPF en cas de temps partiel pour les familles nombreuses dont les enfants ont plus de trois ans, au moins jusqu'au sixième anniversaire du benjamin ». Face à cette recommandation, elle souhaite connaître l'avis du Gouvernement.

Texte de la réponse

Pour réduire les différences de droits à pension entre les femmes et les hommes, deux politiques publiques complémentaires sont mobilisées : renforcer l'activité des femmes et l'égalité salariale d'une part, et mobiliser des droits familiaux de retraite d'autre part. A cet égard, les droits familiaux de retraite jouent aujourd'hui un rôle essentiel pour réduire les inégalités de retraite entre les femmes et les hommes et représentent une part significative des droits à retraite des femmes. C'est dans ce cadre que le rapport prévu à l'article 22 de la loi du 20 janvier 2014 sur les droits familiaux de retraite, élaboré par Bertrand FRAGONARD, président du Haut conseil de la famille, a été remis le 25 mars 2015 au Parlement. Ce rapport dresse un état des lieux des dispositifs existants (assurance vieillesse des parents au foyer, majorations de durée d'assurance, majorations de pension des familles nombreuses, départ anticipé à la retraite pour les parents de famille nombreuse) et rappelle que l'impact, en termes de retraites, des écarts de salaires entre femmes et hommes sont compensés pour partie par ces droits, en ce qu'ils participent directement à l'augmentation des pensions de droits propres des mères de famille. Il formule également un certain nombre de propositions tout en soulignant la complexité et la sensibilité de l'apport des droits familiaux dans les droits à retraite. Le Gouvernement procède actuellement à une expertise des nombreuses pistes de réforme évoquées, dans un contexte néanmoins très sensible où toute réforme des droits familiaux de retraite doit s'accompagner d'une analyse fine des catégories d'assurés concernés – tout en veillant à ne pas modifier les retraites futures des générations aujourd'hui proches du départ à la retraite.